

# 6<sup>e</sup> Assemblée Générale IHS CGT 40 31 janvier 2008

## Modification des Statuts de l'Institut CGT d'Histoire Sociale des Landes

---

### TITRE I

### BUTS - COMPOSITION - RESSOURCES

#### Article - 1

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous le titre d'INSTITUT CGT D'HISTOIRE SOCIALE DES LANDES, dénommé en abrégé IHS CGT 40.

La durée de l'Association est illimitée.

Son siège social est fixé: **97 Place Caserne Bosquet – 40000 Mont de Marsan**

Il pourra être transféré sur simple décision de son Conseil d'Administration après ratification par l'Assemblée Générale.

#### Article 2 - Buts

L'Institut se fixe comme objectif :

1. Le collectage et le traitement d'informations et de documents de toute nature se rattachant à l'histoire sociale locale et départementale plus particulièrement à l'histoire du syndicalisme et leur exploitation à des fins de formation et de recherche historiques.
2. La mise en œuvre d'études, de recherches et de larges confrontations dans les domaines de son champ d'investigation.
3. La contribution à l'information et la formation des militants syndicaux, des travailleurs, des étudiants et de toutes organisations et organismes intéressés à l'histoire sociale.

#### Article - 3

L'Association utilisera tous les moyens d'actions qui peuvent concourir aux buts fixés par l'Article 2.

Elle se réserve la possibilité de coopérer avec d'autres associations et organismes dont les orientations et les activités sont en conformité avec ses objectifs.

Elle entretiendra notamment des relations avec les Instituts CGT d'Histoire Sociale constitués, avec des chercheurs et des universitaires. Elle veillera également à être en liaison avec l'Institut national CGT d'histoire sociale.

***L'association IHS CGT 40 et ses adhérents seront membres associés de l'Institut d'Histoire Sociale d'Aquitaine (IHSA).***

***L'association IHS CGT 40 contribuera ainsi à l'activité de l'IHSA, favorisant la mutualisation au niveau régional des compétences et des ressources qu'elle mobilisera pour ses initiatives.***

***Dans cet esprit, elle respectera un principe de complémentarité entre son activité et celle de l'IHSA.***

***Elle participera à l'élaboration de la revue régionale « Aperçus » éditée par l'IHSA et s'interdira toute publication ou initiative concurrente.***

***Elle contribuera également à la promotion et à la diffusion de cette publication régionale dont le produit des ventes et le montant de l'abonnement pour chacun de ses adhérents seront reversés à l'IHSA. Il en est de même pour la revue « les cahiers d'histoire sociale » dont les abonnements seront reversés à l'IHS national.***

***Toutefois, elle pourra produire, dans le respect des alinéas précédents, des publications et documents qui permettront de faire connaître ses buts, ses activités, les résultats de ses recherches.***

***Elle procédera si nécessaire, à l'acquisition d'équipements et à l'embauche du personnel utile à ses activités.***

#### Article 4 - Composition

L'Association se compose :

- Du « membre fondateur » : l'Union Départementale CGT des Landes.
- De « membres adhérents individuels et collectifs », dès lors qu'ils sont agréés par le Conseil d'Administration de l'Association.

Perdent la qualité de membres de l'Association :

1. Ceux qui démissionnent.
2. Ceux ayant commis des fautes graves ou infractions aux statuts, le Conseil d'Administration prenant la décision après audition des intéressés sur leur demande.
3. Ceux qui, après rappels, n'ont pas réglé leur cotisation.

#### **Article 5–Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

1. Les cotisations du membre fondateur et des membres adhérents individuels et collectifs dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.
2. Les subventions des collectivités territoriales, des Ministères et de leurs services décentralisés, des Etablissements publics ou de divers organismes et organisations.
3. Le produit des prestations fournies par l'Association.
4. Le produit des dons et versements.
5. Des ressources créées à titre exceptionnel conformes à l'objet de l'Association.

## **TITRE II**

### **- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT -**

#### **Article 6 –Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres adhérents individuels et collectifs et fondateur de l'Association. Elle se réunit tous les deux ans, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour et décide à la majorité des membres présents représentés.

Elle se prononce sur les candidatures au Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du président ou du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président ou un membre du bureau dirige l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement éventuel des membres du Conseil sortant.

Chaque membre peut donner procuration, les membres présents ne pouvant disposer que de deux procurations.

#### **Article 7-Conseil d'administration - Bureau**

Le conseil d'Administration est élu par l'assemblée générale. Il est composé d'au moins x membres élus pour deux ans et renouvelables en attribuant de droit un siège au membre fondateur et en assurant l'équilibre de représentation des membres adhérents individuels et collectifs.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, sur décision du Président ou du secrétaire ou encore, sur la demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil est responsable des orientations et de la gestion de l'Association devant l'Assemblée Générale.

Le Conseil choisit parmi ses membres un Bureau comprenant au moins :

- Un ou une Président(e)
- Un ou une Secrétaire
- Un ou une Trésorier(e) et un(e) adjoint(e) ?

- Un ou une Archiviste ?

Le Conseil désigne également au moins deux de ses membres comme candidats au conseil d'administration et/ou au comité de rédaction de l'institut régional CGT d'histoire sociale d'Aquitaine.

#### **Article 8 - Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, le président ou le secrétaire convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Elle doit également être convoquée dans les quinze jours sur demande de la moitié, plus un des membres. Elle se réunit dans les conditions pratiques définies à l'article 6.

#### **Article 9-Règlement intérieur**

Si besoin est, un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale. Il sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association et aux règles scientifiques de gestion de la documentation.

#### **Article 10-Modification des statuts - Dissolution**

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration.

La décision de modification appartient à l'Assemblée Générale.

Elle est acquise lors d'un vote qui doit recueillir, au moins, les deux tiers des suffrages des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution prononcée au moins par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu à un organisme ou association choisi par l'Assemblée Générale, conformément à l'Article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 19 août 1901.

Modification des statuts adoptée par la 6<sup>e</sup> Assemblée Générale du 31 janvier 2008

Le Président  
Aubert DARRIEUTORT

Le Secrétaire  
Georges DARRICAU